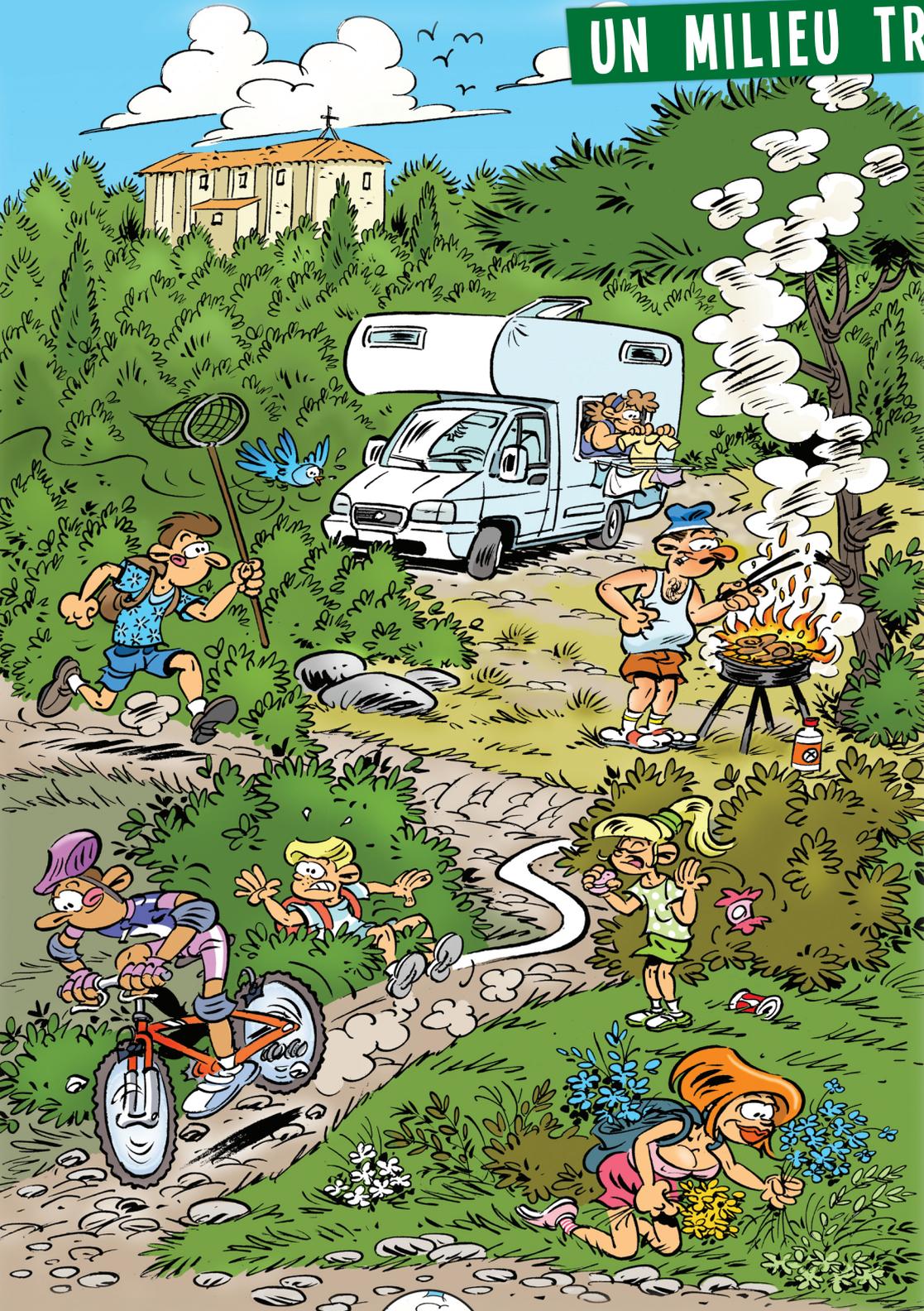


LA CLAPE DE GRISSAN

UN MILIEU TRES SENSIBLE



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

DEBROUSSAILLAGE OBLIGATOIRE

C'est une obligation légale pour les particuliers et les communes en zone urbaine et hors zone urbaine.

- En zone urbaine, les propriétaires de maisons doivent tenir débroussaillées leurs parcelles et les arbres remontés (par l'élagage des branches basses jusqu'à 2m50).
- Hors zone urbaine, les propriétaires de maison doivent tenir débroussaillées leurs parcelles et les arbres remontés sur un périmètre de 50m autour du bâtiment même si le terrain ne leur appartient pas.
- Enfin dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) une des obligations est de tenir les parcelles débroussaillées et les arbres remontés sur 20m de chaque côté des voies de circulation.



BIEN SE COMPORTER DANS LA CLAPE

Laisser le massif de la Clape propre

*
Ne pas allumer de feux
(cigarette, barbecue...)

*
Ne pas déranger la faune

*
Eviter la cueillette et
l'arrachage des plantes

*
Pas de camping sauvage

*
Rester sur les sentiers balisés

*
Garer les véhicules sur les parkings
aménagés hors zones naturelles

REGLEMENTATION CAMPING CAR

Afin de préserver les espaces naturels sensibles de notre commune, le stationnement des camping-cars est interdit hors agglomération entre 22h et 7h. Dans cette tranche horaire les camping-caristes sont invités à rejoindre les aires d'accueil aménagées.



LES AMENDES APPLICABLES

Feu : délit passible de
3700€ à 7500€ et de
6 mois à 1 an d'emprisonnement

*
Dépôt illicite : Amende de 3^{ème}
à 9^{ème} classe : 450 à 1500€

*
Camping sauvage : 11€